

## ARRÊTÉ n° 19 - 185

### Portant prescription de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 et des articles L. 153-41 à L. 153-44 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Christophe-du-Ligneron approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011, révisé de manière simplifiée par délibération du 14 septembre 2017 et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-625 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » et notamment l'article 4 ;

**Vu** l'arrêté n° 17-110 du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques ROUZAULT, onzième Vice-président ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La troisième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON est engagée en vue de :

- Réduire le périmètre de la zone 1AUI du Quarteron (pôle d'équipements publics),
- Corriger une erreur matérielle constatée sur le zonage du hameau de la Forêt Quéry (2 maisons de tiers en zone A),
- Remettre à plat les règles d'urbanisme pour accompagner la création du quartier de la Brosse (zonage, OAP et règlement écrit),

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 3 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du 1° de l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du même code.

Fait à CHALLANS, le 7 octobre 2019



Le Vice-président  
Par délégation

  
Jean-Jacques ROUZAULT

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 09/10/19